

**Conditions d'achat
de la société INDEX-Werke GmbH & Co. KG Hahn &
Tessky
(Version 03/2022)**

également, selon notre choix, en langue anglaise, française et/ou italienne, doit être remise avec la marchandise. Le fournisseur doit immédiatement nous informer de toute modification du caractère initial.

I. Validité / Clause de défense / Forme écrite

1. Les conditions suivantes sont applicables pour tous les contrats conclus entre la société INDEX-Werke GmbH & Co. KG et le fournisseur. Elles sont également applicables pour toutes les relations commerciales ultérieures, même sans nouvel accord explicite. Les éventuelles conditions différentes, contraires ou complémentaires du fournisseur deviennent uniquement partie intégrante du contrat dans la mesure où nous avons explicitement donné notre consentement à leur validité par écrit. L'acceptation sans réserve des livraisons n'est pas un consentement.
2. Les indications afférentes à la validité des réglementations légales sont uniquement fournies à titre explicatif. Les réglementations légales, dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées directement, ni exclues explicitement dans les présentes conditions d'achat sont donc valables même sans une telle clarification.
3. La forme écrite stipulée dans les présentes conditions est respectée par courrier électronique et par télécopie.

II. Conclusion du contrat

1. Nos commandes, compléments ou modifications d'une commande notifiés par voie orale ou par téléphone nécessitent notre confirmation écrite.
2. Sauf stipulation contraire dans nos commandes, nous nous tenons aux termes de notre commande pour une durée de deux semaines à compter de la date de commande. Notre droit à révoquer la commande jusqu'à la réception d'une confirmation de commande, écrite et de même contenu que notre commande, de la part du fournisseur n'en est pas affecté. La réception de la déclaration d'acceptation chez nous est déterminante pour l'adoption en temps utile.
3. Toutes les modifications et tous les compléments du contrat nécessitent notre confirmation écrite.
4. Si nous ne nécessitons plus la marchandise, ou bien plus dans la quantité convenue, en raison de conflits sociaux, de perturbations de service ou d'autres circonstances imprévisibles, nous sommes en droit de résilier le contrat, en partie ou dans sa totalité.

III. Marchandise / Exigences de qualité

1. Notre commande écrite est déterminante pour le contenu, le type et l'étendue des marchandises, à même titre que les spécifications et documents de fabrication (plans, échantillons, etc.) que nous avons transmis. L'obligation du fournisseur à contrôler tous les documents de commande et tous les autres documents contractuels pour en constater l'intégralité, l'exactitude et l'aptitude en rapport au but d'utilisation et à nous signaler immédiatement par écrit d'éventuelles anomalies / erreurs, ainsi que la propre responsabilité du fournisseur quant à l'exécution n'en sont nullement affectées.
2. Une documentation complète (par exemple, déclaration préférentielle du fournisseur, manuel d'exploitation et de maintenance, dispositions de sécurité, documentation technique pour certification CE) en langue allemande, et

3. Si des marchandises sont fabriquées selon nos indications, une réception est nécessaire. La réception a lieu dès qu'un contrôle fonctionnel a montré que la marchandise est sans vice ou qu'elle ne présente éventuellement que des défauts mineurs. Un protocole de réception est établi, lequel doit être signé par les deux parties.
4. Dans la mesure où le fournisseur fournit des prestations sur notre terrain d'entreprise, il s'engage à respecter nos réglementations correspondantes (par exemple, règlement de la maison ou dispositions de sécurité) que nous mettons à sa disposition sur demande. Le stockage de matériel est uniquement autorisé avec notre accord préalable ; les postes de travail doivent toujours être maintenus dans un état ne présentant aucun risque d'accident et doivent être rangés et nettoyés quotidiennement avant de les quitter en fin de journée de travail.
5. Si la marchandise est composée, en partie ou dans sa totalité, de logiciels, le fournisseur nous en accorde un droit d'utilisation non exhaustif, transmissible, sans limitation temporelle, ni locale et irrévocable. Nous sommes en principe en droit de reproduire les logiciels dans la mesure du nécessaire à une utilisation aux fins contractuelles. Le fournisseur fournira une documentation imprimable en allemand. Nous pouvons exiger du fournisseur la conclusion à nos frais d'un contrat de maintenance habituel, ainsi que l'enregistrement du code source (par exemple, auprès de l'institut de contrôle technique TÜV Süd).
6. Sur demande, le fournisseur est dans l'obligation de nous communiquer ses sous-traitants. Nous pouvons refuser un sous-traitant pour motif important ; en cas de décalages des délais ou de modifications des frais en résultant, nous nous concerterons avec le fournisseur.
7. Le fournisseur s'engage à nous livrer, pour une durée d'au moins dix ans après la livraison et à des prix habituels sur le marché, des pièces de rechange et accessoires pour les marchandises qu'il nous a livrées. Si le fournisseur envisage d'abandonner la production de ces pièces de rechange et accessoires, il nous en informera, sans préjudice de la phrase 1, au moins trois mois avant l'arrêt de la production.
8. Le fournisseur n'est pas en droit, sans notre accord écrit préalable, de laisser tierce partie (par exemple, un sous-traitant) fournir la prestation lui incombant. Le fournisseur porte le risque d'approvisionnement pour ses prestations, sauf s'il s'agit d'une fabrication individuelle.
9. La marchandise doit être fabriquée avec du matériel et des outils d'aptitude optimale et en parfait état, et elle doit correspondre aux spécifications techniques communiquées, ainsi qu'aux normes ISO respectivement en vigueur et applicables, aux normes allemandes et européennes, aux dispositions légales (notamment celles de la loi sur la sécurité des produits), aux directives de l'association professionnelle et autres semblables, ainsi qu'à l'état actuel de la technique. Il s'agit d'une norme de qualité de la machine, même sans accord explicite.

10. La réception de la marchandise emballée ne constitue pas une acceptation à titre d'accomplissement. Nous nous réservons en tout cas le droit de contrôler la marchandise après livraison.
 11. Nous sommes en droit, dans les limites du raisonnable, d'exiger des modifications de construction et d'exécution de la marchandise, avec modification correspondante des prix et des délais de livraison.
 12. Le fournisseur s'engage à contrôler et perfectionner en permanence la qualité de la marchandise. Sur exigence du fournisseur, nous sommes prêts à discuter du type et de l'étendue du contrôle, des moyens de contrôle et des méthodes et à les stipuler par écrit en prenant en considération les connaissances, les expériences et l'état actuel de la technique. Avant toute livraison de production en série, des échantillons doivent nous être présentés et nous devons les accepter. L'obligation au contrôle de la qualité concerne de la même manière les fournitures conformément au point VIII.3, tant qu'elles sont la propriété du fournisseur. Si le fournisseur n'agit que comme intermédiaire pour certaines marchandises, il est dans l'obligation d'en contrôler le parfait état avant de nous les remettre.
 13. Le fournisseur doit nous informer de toutes les modifications de son déroulement de production, du site de production, du matériel utilisé et du sous-traitant, sauf si toute influence sur la qualité ou sur les propriétés des objets de livraison en vue de notre but d'utilisation est visiblement exclue.
 14. La marchandise ne doit en aucun cas violer des droits de tiers en Allemagne ou à l'étranger (notamment des droits de marques, de brevets ou autres droits de propriété).
- IV. Délai de livraison**
1. Le délai que nous indiquons dans notre commande est contraignant. Les délais courent à compter de notre commande écrite.
 2. Des livraisons partielles du fournisseur sont uniquement admissibles sur accord écrit préalable de notre part.
 3. Le fournisseur est dans l'obligation de nous informer immédiatement par écrit s'il ne peut probablement pas respecter les délais de livraison convenus. Si le fournisseur prend du retard, nous avons droit aux prétentions et droits à caractère légal. Tout retard de livraison nous autorise en outre, pour chaque semaine révolue de retard, à exiger une amende contractuelle dont le montant est de 0,5 % du prix net de la commande totale (au plus 5 % du prix net de la commande totale). Cela est également applicable pour tout retard de livraisons partielles. Les demandes de dommages-intérêts n'en sont nullement affectées. Une amende contractuelle payée est déduite du montant d'une demande de dommages-intérêts. Si nous acceptons la livraison en retard, nous devons faire valoir l'amende contractuelle au plus tard au moment du paiement final.

V. Expédition / Acceptation

1. L'expédition est effectuée aux risques du fournisseur et sur le territoire allemand, DAP au lieu indiqué dans la commande. Cela s'applique également à d'éventuels renvois de marchandises. Le fournisseur est responsable du respect des consignes d'expédition indiquées.

2. Le fournisseur doit, dans la mesure du possible, utiliser des emballages écologiques. Sur notre demande, il reprend gratuitement les emballages à partir du lieu de réception convenu.
3. Les risques nous sont transférés au moment de la remise chez nous ou au lieu de réception convenu. Pour des machines et des équipements techniques, ainsi qu'en cas de contrôle fonctionnel / réception convenu(e), les risques nous sont transférés seulement après notre confirmation écrite du parfait déroulement du contrôle fonctionnel / de la réception.
4. Le fournisseur doit joindre un bon de livraison à chaque commande ; notre numéro de commande, la référence, la quantité, le lieu de livraison, ainsi que la dénomination de la marchandise doivent être indiqués sur ce bon de livraison dans la mesure où ces données sont indiquées dans notre commande. Dans le cas contraire, nous sommes autorisés à refuser l'acceptation sans ouvrir droit à des prétentions du fournisseur. Les frais en résultant sont à la charge du fournisseur.
5. Les dispositions légales sont applicables en cas de retard d'acceptation de notre part. Le fournisseur doit cependant nous offrir explicitement ces prestations, même si des jours calendaires définis ou définissables sont convenus pour une action ou coopération de notre part (par exemple, mise à disposition de matériel). Si nous sommes en retard d'acceptation, le vendeur peut exiger un dédommagement des coûts supplémentaires conformément aux dispositions légales (paragraphe 304 du BGB [code civil allemand]). Si l'objet du contrat est un objet non fongible, devant être fabriqué par le vendeur (fabrication unique), les éventuels droits complémentaires reviennent uniquement au vendeur si nous nous sommes engagés à la coopération et que nous sommes responsables de l'absence de coopération.

VI. Prix / Facturation / Paiement

1. Le prix indiqué dans la commande est contraignant et se comprend comme prix fixe, livraison à domicile, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée et incluant toutes les prestations supplémentaires et frais aléatoires (par exemple, montage, assemblage, emballage, transport, assurance-transport).
2. Si d'importantes modifications de la situation sur le marché surviennent ou que les prix courants de nos produits baissent considérablement, le fournisseur négociera avec nous afin d'adapter les prix. Si les négociations échouent, nous pouvons résilier des contrats existants (notamment des accords-cadres) dans un délai sensé, qui permet de prendre en compte de manière appropriée les intérêts des deux parties. Dans un tel cas, le fournisseur peut uniquement nous facturer les frais lui étant réellement encourus pour du matériel inutilisable autrement. Nous sommes également en droit de résilier le contrat si les prix du fournisseur sont supérieurs au niveau du marché ou s'ils dépassent d'au moins 3 % les prix d'un concurrent comparable et que le fournisseur ne peut pas nous offrir des prix plus compétitifs en l'espace d'un mois après notre demande écrite.
3. Les factures doivent nous être remises avec la marchandise, en un seul exemplaire conformément aux dispositions légales, avec indication du numéro de l'emballage, du nombre de colis, ainsi que du nombre pour la livraison. Nos références et les numéros de commande, dans la mesure où ils figurent dans notre commande, doivent être indiqués pour chaque poste de la facture. Si la facture concerne des marchandises de différentes commandes, il doit

y être indiqué quelle commande a été exécutée avec la livraison respective.

4. Nous payons, après réception ou acceptation de la prestation contractuelle et réception de la facture établie correctement, dans un délai de 14 jours sous déduction d'un es-compte de 3 % et le montant net dans un délai de 30 jours. Nous ne sommes en retard de paiement que par rappel écrit.
5. Sans notre consentement écrit préalable, le fournisseur n'est pas en droit de céder à des tiers, en partie ou dans leur totalité, les droits et revendications lui revenant vis-à-vis de nous (le paragraphe 354a du HGB [code du commerce allemand] n'en est pas affecté).

VII. Contrôle / Vices de la marchandise

1. Sauf stipulation contraire ci-après, les dispositions légales pour malfaçons et vices de droit de la marchandise (y compris livraison incorrecte ou insuffisante, montage incorrect, documentation inappropriée) et pour toutes les autres violations d'obligations par le fournisseur sont applicables pour nos droits.
2. Après réception, nous effectuerons un contrôle aléatoire des produits livrés dans le cadre d'une opération commerciale normale et ainsi, nous nous acquitterons de notre obligation commerciale de contrôle. Si d'autres examens sont nécessaires en raison de vices constatés lors du contrôle par échantillonnage, le fournisseur se doit de nous dédommager pour les frais en résultant.
3. Si un retard de l'élimination des vices risque de provoquer de graves dommages chez nous ou nos clients, nous sommes en droit de procéder, aux frais du fournisseur, nous-mêmes ou par le biais de tiers mandatés, à l'élimination des vices, même sans demande préalable auprès du fournisseur. Nous en informerons le fournisseur le plus rapidement possible.
4. Les frais de démontage et de remontage, les frais de recherche des vices, ainsi que les frais de tri font également partie des coûts de la réparation (paragraphe 439 alinéa 2 du BGB [code civil allemand]).
5. Les coûts encourus par le fournisseur pour le contrôle d'une signalisation de vice et pour la réparation sont à sa charge, même en l'absence de vice. Nous sommes par ailleurs tenus responsables du dédommagement pour toute exigence non justifiée d'élimination de défaut uniquement pour les cas où nous n'avons pas constaté de vice, de manière préméditée ou par négligence grave.
6. Le délai de péremption pour nos prétentions est de 2 ans en raison d'un vice matériel et de 4 ans en raison d'un vice juridique, à compter de la livraison ou de l'acceptation. Les délais de péremption plus longs en raison d'autres prétentions ne référant pas à un vice de la marchandise proprement dite restent inchangés. Le délai de péremption légal pour des droits réels de restitution n'en est également pas affecté (paragraphe 438 alinéa 1 n° 1 du BGB [code civil allemand]).
7. Les pièces défectueuses de la marchandise restent à notre disposition jusqu'à leur remplacement, elles deviennent la propriété du fournisseur par le remplacement.

VIII. Droits de sécurité / Fournitures / Droits de propriété

1. Le fournisseur s'engage à libérer les droits de sécurité que nous lui avons accordés, dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 10 % la créance à garantir.
2. Nous nous réservons des droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, plans, calculs, désignations d'exécution, descriptions de produits et autres documents. De tels documents doivent uniquement être utilisés pour la prestation contractuelle et doivent nous être remis après achèvement du contrat. Les documents doivent rester confidentiels vis-à-vis de tiers et ce, même après accomplissement du contrat. L'obligation de confidentialité s'éteint uniquement si et à partir du moment où le savoir-faire contenu dans les documents remis est généralement connu.
3. Tous les outils, dispositifs, modèles et autres matériaux que nous avons mis à la disposition du fournisseur ou autrement fournis ou encore que nous livrons directement au fournisseur dans notre commande (les « Fournitures ») restent notre propriété. Sans notre consentement, il est interdit de les vendre, donner en garantie, mettre en gage, transmettre ou encore de les utiliser pour des tiers ou de les rendre accessibles à ces derniers. Le fournisseur doit assurer à ses propres frais les éventuelles fournitures contre tous les risques habituels. Ces fournitures doivent être stockées comme notre propriété et séparément d'objets identiques ou comparables en possession de tiers ou du fournisseur. Le fournisseur a le droit d'utiliser des fournitures uniquement pour la fabrication de notre commande et il doit immédiatement nous les rendre à notre demande. Le fournisseur imposera ces obligations également à ses auxiliaires d'exécution.
4. Le fournisseur doit immédiatement nous informer d'une éventuelle saisie imminente de fournitures, ainsi que de toute autre atteinte portée à nos droits à même titre que de la perte ou de l'endommagement de fournitures. Il est dans l'obligation d'isoler les fournitures.
5. La transformation, le mélange ou l'incorporation de fournitures par le fournisseur est effectué pour nous. Si le droit de propriété de tiers reste applicable lors d'une transformation, d'un mélange ou d'une incorporation avec des objets de tiers, nous devenons copropriétaires du nouvel objet au prorata de la valeur de notre fourniture par rapport aux autres objets.
6. En cas d'améliorations de fournitures en liaison avec la réalisation de la commande chez le fournisseur, nous avons un droit d'utilisation non exhaustif, gratuit pour l'utilisation par nous-mêmes de cette amélioration et d'éventuels droits de protection y afférant.
7. Une reproduction de modèle, d'échantillons ou d'autres documents que nous avons remis au fournisseur ou encore qu'il a fabriqués selon nos indications est uniquement admissible dans la mesure du nécessaire pour le traitement de l'offre/la réalisation de la livraison. Dans la mesure où le fournisseur remet dans ce cas de tels documents à un sous-traitant, le fournisseur doit, avant la remise des documents, imposer au sous-traitant la rédaction d'une obligation écrite correspondante et nous la présenter sur demande.
8. Il est interdit d'offrir/de fournir à des tiers sans notre accord des produits fabriqués selon nos indications ; cette interdiction persiste également à l'issue de la relation commerciale. En cas d'améliorations chez le fournisseur dues à nos documents de fabrication, nous avons un droit d'utilisation non exhaustif, gratuit pour l'utilisation par nous-

mêmes même après cette amélioration et d'éventuels droits de protection y afférant.

9. Nous nous opposons à toutes les formes de réserve de propriété élargie ou prolongée, de sorte qu'une réserve de propriété éventuellement convenue est uniquement valide jusqu'au paiement de la marchandise nous étant livrée et uniquement pour celle-ci.

IX. Confidentialité

1. Le fournisseur s'engage à traiter de manière confidentielle tous les détails commerciaux et techniques non manifestes, dont il prend connaissance suite aux rapports commerciaux avec nous, tant qu'ils ne sont pas mis à la disposition du public. Les auxiliaires d'exécution (ainsi que les collaborateurs) du fournisseur doivent être soumis en conséquence par écrit au respect de ces obligations qui doivent nous être présentées sur demande.
2. Dans la mesure où il n'existe pas, en tout état de cause, de proscription par le droit de propriété intellectuelle ou par toute autre loi, il est interdit au fournisseur d'acquiescer un secret commercial par observation, démantèlement ou essai sur des produits ou objets lui étant remis.
3. Le fournisseur est en droit de mentionner son rapport commercial avec nous à des fins publicitaires, toutefois uniquement avec notre consentement écrit préalable.
4. La mise à la disposition du public de produits que nous avons commandés et fabriqués selon nos indications pour la publicité du fournisseur nécessite notre consentement écrit préalable.

X. Responsabilité du fait des produits

1. Si le fournisseur est responsable d'un défaut du produit, il doit nous libérer de toutes les prétentions de tiers dans la mesure où la cause du défaut appartient à son domaine de compétences et d'organisation et qu'il est lui-même responsable envers un tiers.
2. Dans ce cadre, le fournisseur est également dans l'obligation de nous rembourser conformément aux paragraphes 683 et 670 du BGB (code civil allemand) d'éventuels frais résultant ou étant en liaison avec une mesure prise par nous ou nos clients pour prévenir des risques (par exemple, rappel), dans la mesure où nous ou notre client y étions obligés ou dans la mesure où cette mesure était appropriée. Dans la mesure du possible et du raisonnable, nous informerons le fournisseur au préalable du contenu et de l'étendue de la mesure et lui offrirons la possibilité de prendre position.
3. Si nous sommes attaqués sans faute par des tiers en Allemagne ou à l'étranger en raison d'un défaut de produit imputable au fournisseur, ce dernier est responsable à notre égard de manière correspondante. Les mêmes dispositions relatives à la charge de la preuve sont applicables sur le rapport entre nous et le fournisseur, ainsi que sur le rapport entre nous et le tiers.
4. Le fournisseur s'engage à détenir une assurance de responsabilité produits avec un montant de couverture de 2,5 millions d'euros par dommage personnel/dégât matériel à titre forfaitaire. Les polices d'assurance doivent nous être présentées sur demande. Nos demandes d'indemnisation n'en sont pas affectées.

XI. Normes environnementales et à l'égard des droits de l'homme / Salaire minimum / Protection des données

1. Nous exigeons du fournisseur qu'il prenne les mesures appropriées pour éviter tous les risques environnementaux et à l'égard des droits de l'homme au sens des paragraphes 2 (2) et 2 (3) de la loi sur l'obligation de diligence des chaînes logistiques ou de réduire les risques, ou encore de mettre fin à la violation de telles obligations et qu'il adresse nos attentes de manière appropriée tout au long de sa chaîne de livraison. Nous sommes en droit, après notification en temps opportun, de contrôler, nous-mêmes ou par le biais de tiers mandatés, une fois par an, ainsi qu'en cas d'indices, le respect des réglementations citées ci-dessus et nous avons alors le droit d'entrer dans les locaux commerciaux et les locaux de production et également de prendre connaissance des documents commerciaux correspondants. Nous mandaterons à ce but uniquement des tierces parties tenues au secret professionnel ou explicitement tenues à la discrétion et tiendrons compte des intérêts légitimes du fournisseur à la confidentialité. Les frais du contrôle sont à notre charge, sauf si des violations considérables aux indications sont constatées. Dans un tel cas, les frais du contrôle sont à la charge du fournisseur.
2. Le fournisseur doit notamment respecter toutes les réglementations UE sur la sécurité et la protection environnementale, ainsi que toutes les dispositions attrayant aux lois sur le salaire minimum ; en cas de prétentions par un tiers en raison de la violation de lois sur le salaire minimum par le fournisseur ou par ses sous-traitants, le fournisseur nous libèrera de ces prétentions.
3. Le fournisseur prendra des mesures appropriées pour empêcher une punissabilité pour fraude ou infidélité, délits contre la concurrence, octroi d'avantage, corruption, corruptibilité ou autres infractions de corruption de personnes employées chez le fournisseur ou de tiers.
4. Le fournisseur assure en outre chez ses distributeurs et ses sous-traitants que la marchandise nous étant livrée est exempte de matériaux précis (par exemple, tantale, zinc, or ou tungstène), lesquels sont recueillis dans la région en conflit de la République démocratique du Congo ou dans un de ses pays voisins.
5. Le fournisseur se conforme aux dispositions en matière de protection des données et obligera également les personnes qu'il emploie à respecter l'intégrité et la confidentialité conformément au règlement de base sur la protection des données.
6. En cas de violation d'une obligation de ce paragraphe, nous pouvons mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur. Nous accorderons au préalable un délai adéquat au fournisseur pour prendre des mesures correctives, dans la mesure où il n'existe pas de motifs particuliers justifiant la résiliation immédiate en tenant compte des intérêts des deux parties.

XII. Dispositions finales

1. Le lieu de juridiction est à notre siège. Le tribunal compétent pour notre siège est la juridiction compétente. Nous sommes toutefois également autorisés à porter plainte au siège du fournisseur.
2. Le droit allemand est applicable, au même titre que la convention de Vienne (CISG).
3. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions s'avèrent inefficaces ou qu'elles le deviennent,

l'efficacité des autres conditions n'en est nullement affectée.